



Paris, le 9 janvier 2013

CEREMA : comité de suivi du 8 janvier 2013

Le premier comité de suivi consécutif au nouveau protocole du futur établissement public était convoqué hier, 8 janvier, pour examiner :

- **les modalités relatives à la création du CEREMA ([plan de travail](#)),**
- **le projet de loi de création de l'établissement ([projet de loi](#)).**

Modalités relatives à la création du CEREMA :

La FEETS-FO participant à la première réunion du comité de suivi ad hoc, en sa qualité de signataire du [protocole du 12 décembre 2012](#), a tenu à rappeler que sa signature n'avait été acquise qu'au prix de la prise en compte de trois revendications à ses yeux fondamentales :

1. mettre le nouvel établissement à l'abri de la jurisprudence « [in house](#) » (risque majeur qu'aucun signataire n'avait identifié jusqu'à la dernière alternance gouvernementale),
2. confirmer la vocation « territoriale » des futurs services issus des CETE,
3. maintenir les compétences sur les missions régaliennes.

FO a tenu à préciser qu'elle n'hésiterait pas à retirer sa signature de ce protocole s'il s'avérait qu'il n'était pas mis en œuvre loyalement, et pas comme le protocole VNF dont la ministre de l'époque n'a ni respecté les dispositions qu'il contenait (à l'exemple de la négociation sur les emplois) ni seulement défendu auprès des parlementaires, lors du débat législatif, l'ensemble des garanties protocolaires (à l'exemple de la dénomination -ANVN- vite passée aux oubliettes...).

Loyauté et transparence d'autant plus nécessaires qu'il est apparu que l'équipe de préfiguration :

- avait récemment lancé une enquête auprès des CODIR des différents services, relayée de façon très variable auprès des agents, sans concertation préalable, court-circuitant à la fois le cabinet et les organisations syndicales,
- était prêt à appuyer sur le bouton déclenchant une opération de vote électronique pour soumettre aux personnels quelques nouvelles appellations -comme pour VNF, mais à l'envers !- au moment où les collectivités ... viennent seulement de s'approprier le vocable "CEREMA" !!! Et ce pour faire avaler la notion de « *territoires* » avec un « *̣* », négation de l'unité de la République ?

Autre signe de mauvaise augure, au moins en matière de crédibilité sur l'exercice réel de la tutelle : l'un des deux ministères tutélaires (le METL) s'avère "endémiquement" absent...

Réponses du Cabinet :

Paquita Morellet-Steiner s'est distanciée de la méthode effectivement employée par l'ancien gouvernement dans le cadre du protocole VNF.

Concernant la loyauté et la transparence, la directrice-adjointe du cabinet s'est engagée :

- sur le coup « presque parti » (sondage sur le nom du futur établissement), à nous communiquer les acronymes présélectionnés, à intégrer sur notre demande à la liste proposée aux agents l'alternative « CEREMA » et à concerter les modalités de la consultation électronique le 16 janvier prochain.
- sur la rencontre entre le cabinet et les associations d'élus du 9 janvier, à nous communiquer la liste de ses interlocuteurs,
- sur les suites des réunions du comité de suivi : à dresser à leur issue un compte-rendu et un relevé de décisions.

Examen du projet de loi de création de l'établissement :

Première étape d'un sprint devant conduire à la mise en place du nouvel établissement au 1er janvier 2014, ce rendez-vous devait notamment permettre d'examiner le projet d'article de loi portant sa création via proposition d'amendement du projet texte sur la décentralisation. Avec à ce stade une numérotation d'articles s'inscrivant dans l'article 78 du projet de loi traitant ... de la prolifération des moustiques !

L'administration répondit à cette remarque piquante de FO que la numérotation de l'article n'était que provisoire à ce stade...

Sur le fond du projet de texte, FO est intervenu en séance pour porter en particulier :

- sa vigilance à ce que le bon équilibre soit trouvé entre ce qui doit relever de la loi d'une part, et de ses décrets d'autre part,
- la nécessité d'intégrer au même plan les différentes politiques à porter par l'établissement, en particulier les domaines de la prévention des risques ou de la qualité construction/bâ-timents, largement sous-valorisés à ce stade,
- la nécessité de mentionner explicitement la vocation de l'établissement à contribuer à la recherche, à la capitalisation des expériences et à la diffusion des connaissances pour l'ensemble de ses bénéficiaires,
- la pertinence à intégrer explicitement le rôle prospectif que l'établissement devra jouer sur l'identification des modes de gestion durables du territoire,
- la suppression de la notion de complexité - restrictive et non mesurable - affichée comme condition d'intervention de l'établissement auprès des acteurs territoriaux,
- l'impérieuse nécessité de préserver, au niveau des services de l'État, une capacité de portage des politiques publiques et de solidarité auprès des acteurs territoriaux, en articulation avec le CEREMA.

Tout autant de demandes accueillies favorablement « à l'oral », mais dont nous ne pourrions juger de la prise en compte qu'à l'aune du projet de texte amendé devant alimenter les débats de la prochaine réunion du comité de suivi.

Une prochaine échéance devant également permettre d'approfondir, en présence d'un expert du Conseil d'État, les questions centrales des prestations « *in house* » pour l'État, et de l'accès des collectivités au concours du futur établissement.

Questions tout juste effleurées à ce stade, mais au sujet desquelles FO a d'ores et déjà souligné l'apparente contradiction entre le souci de préserver le caractère « *in house* » du futur établissement, et le projet de confier la présidence de son conseil d'administration ou de son conseil stratégique à un élu local...

Pour FO, l'ouverture souhaitable de la gouvernance du futur établissement aux collectivités ne doit pas rimer avec transfert !

Prochaines échéances :
comités de suivi des 16 et 28 janvier 2013